



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

---

**DELIBERATION n° 016-2026**

Séance du 20 Mars 2026

**Election du Maire**

---

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Patrick BOIMOND, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 23 • Représentés : 0 • Votants : 23 • Absents : 0

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Frank ACCARDO

**Etaient présents avec voix délibératives :**

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Madame Marie Liliane GRONDIN, Madame PETIT Carole, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Edith BASTARD, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Stéphane ENGEL, Madame Inès MERMILLOD-ANSELME, Madame Christine ZIMMERLE, Monsieur Sébastien AUGERAY, Madame Karine SOFFRAY, Monsieur Jean-Michel SALOMEZ, Madame Séverine TROUDET, Monsieur Yann ROSSAT

**REPRESENTES :**

**ABSENTS EXCUSES :**

*En présence de Monsieur Yannis HOARAU, Responsable administratif*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Délibération n° 016-2026

### ADMINISTRATION GENERALE :

#### **ELECTION DU MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-1 à L.2122-17 ;

Vu la loi organique n° 2013-906 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique

#### Dispositions applicables à l'élection du Maire

L'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil municipal.

En application des articles L.2122-4 et suivants du CGCT, le Conseil municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres.

Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus et s'il ne dispose pas de la nationalité française.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'un certain nombre de fonctions. Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par la loi cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire.

#### Mode de scrutin

En application de l'article L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le Maire et les Adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal (article L.2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affichage, dans les vingt-quatre heures (article L.2122-12 du CGCT).

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23
- Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

A OBTENU : Sonia GERVOIS : 23 voix



Mme Sonia GERVOIS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions

Le secrétaire de séance,



**Frank ACCARDO**

Le Maire,



**Sonia GERVOIS**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME**